

MiiMOSA

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET MiiMOSA - Carrefour du 25 septembre au 31 décembre 2023

Article 1 – Organisation

Société Groupe MiiMOSA - société par actions simplifiées au capital de 18.104 €, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 803980218, ayant son siège social situé 95, avenue du président Wilson, 93108 Montreuil (ci-après "MiiMOSA")

et

Carrefour Belgium SA, dont le siège est situé au Corporate Village, Da Vincilaan, Boite 3, 1930, Zaventem, dont le numéro d'entreprise est le suivant: 0448.826.918 (ci-après "Carrefour") organisent un « APPEL À PROJETS ».

Celles-ci sont désignées ensemble "les Organiseurs" dans le cadre du présent règlement.

Article 2 – Objet

Le présent Appel à Projets est organisé du **25 Septembre 2023 au 31 décembre 2023**, par MiiMOSA en collaboration avec CARREFOUR, via le site www.carrefour.miimosa.be.

Cet Appel à Projets vise à soutenir les projets agricoles et alimentaires belges participant au maintien et à l'émergence des filières belges historiques, portés par des personnes physiques ou morales (« Porteurs de Projets »). Ainsi, participer, pourra permettre à des Porteurs de Projets désirant lancer une campagne de financement participatif sur la Plateforme MiiMOSA, de tenter de couvrir pour partie, grâce aux dons reçus de Contributeurs, les besoins de financement de leur projet (« Projet »).

Le présent Règlement vise à fixer les conditions de participation des Porteurs de Projets au présent Appel à Projets ainsi que les obligations respectives des parties dans le cadre de cet Appel à Projets.

Article 3 – Participation

3.1 – Les Participants

La participation à l'Appel à Projets est ouverte à toute personne :

- ayant pour ambition de développer ou créer une activité agricole ou alimentaire en Belgique et s'inscrivant dans une démarche de transition agricole (vers une agriculture biologique, ou régénérative, ou agroécologique, ou locale, etc...);
- souhaitant lancer sa campagne de financement participatif sur MiiMOSA avant le 31 décembre 2023 .

3.2 – Les modalités de participation

- Le Porteur de Projet décrit son Projet dans le formulaire de pré-inscription de MiiMOSA disponible sur carrefour.miimosa.com ;
- Un chargé de projets MiiMOSA le rappelle dans les 2 jours ouvrés qui suivent l'inscription, pour l'aider à détailler sa campagne de financement participatif sur le site de MiiMOSA.com ;
- Le Porteur de Projet lance sa campagne de financement participatif sur MiiMOSA.com avant le 31 décembre 2023.

MiiMOSA

3.3 - Le déroulement de l'Appel à Projets

- Les Porteurs de Projets enregistrent leur participation au présent Appel à Projets comme décrit aux points qui précèdent, entre le 25 septembre 2023 et le 31 décembre 2023 à minuit. Leur participation implique la publication de leur campagne de demande de financement participatif sur la plateforme MiiMOSA.com, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier d'un financement participatif du public, conformément aux conditions générales de MiiMOSA.
- Dans un second temps, à la clôture de la période d'inscriptions des Porteurs de Projets (au 31 décembre 2023), Carrefour désignera en son sein un Jury qui sera chargé de sélectionner parmi les Porteurs de Projets valablement inscrits dans le cadre du présent Appel à Projets, les deux projets qui correspondent le plus à son image et à son commerce, sur base notamment: du type de produits, de leur intérêt pour les magasins, de l'attrait du projet pour les consommateurs, de l'impact écologique, du lien avec l'image de Carrefour, de la petite taille de l'entreprise et/ou de son aspect familial, de la situation exclusivement en Belgique et locale, de l'utilisation d'ingrédients belges ou de fournitures belges, etc.
- Les deux lauréats sélectionnés par Carrefour conformément à l'alinéa précédent seront contactés personnellement par Carrefour et/ou MiiMOSA pour leur remettre leur prix de 2.500€. Le paiement se fait exclusivement par l'intermédiaire de MiiMOSA.
- Carrefour proposera aux deux lauréats sélectionnés par elle d'envisager l'opportunité de signer un contrat d'achats local, selon les conditions standards des contrats locaux proposés par Carrefour (circuit court). Ces contrats visent à permettre la vente des produits, fabriqués en Belgique par les lauréats, dans les magasins Carrefour situés à moins de 40 km de l'entreprise des lauréats (lieu de fabrication). Les deux lauréats s'engagent à négocier de bonne foi toute éventuelle proposition de contrat de Carrefour. Si un accord aboutit entre Carrefour et le lauréat, un contrat sera signé pour une durée minimale d'un an.
Si toutefois, aucun ou un seul des lauréats sélectionnés par Carrefour ne répond aux critères commerciaux de Carrefour pour lui proposer un contrat, ou s'il existe un conflit d'intérêts avec le(s) lauréat(s), Carrefour se réserve le droit de ne pas faire d'offre de contrat au(x) lauréat(s) concerné(s).
Toutes les parties demeurent toujours libres de décider de signer ce contrat ou non. Le contrat ne pourra prendre cours qu'à la signature par l'ensemble des parties.

Article 4 – Publicité et promotion des Participants

Par leur participation, les Porteurs de Projets, autorisent dès à présent Carrefour à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, ville de résidence, image, le nom de leur projet et leur marque et les productions audio-visuelles réalisées dans le cadre de leur projet, pour toutes les communications (sites internet ou intranet, app, réseaux sociaux, folders, communications internes ou externes à l'entreprise, communications en magasin, displays, etc.) que Carrefour souhaiterait faire au sujet du présent Appel à Projets, des lauréats sélectionnés et d'une éventuelle collaboration avec Carrefour, en Belgique, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que le soutien et les avantages qui en découlent, et cela pour une durée de 1 (un) an à compter de la notification du soutien.

MiiMOSA

Les Porteurs de Projets s'engagent également dès à présent à obtenir l'autorisation d'utiliser les images des représentants de leur entreprise qui seront volontaires pour les séances photos ou vidéos en vue des communications de Carrefour telles que mentionnées à l'alinéa précédent.

Article 5 – Responsabilité

La participation à l'Appel à Projets implique une attitude loyale, dans le respect du présent Règlement ainsi que la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. .

Il est expressément convenu que toute déclaration mensongère d'un Porteur de Projet ainsi que toute méconnaissance des dispositions du présent règlement, entraînera son exclusion de l'Appel à Projets et que le soutien de Carrefour lui sera immédiatement retiré.

Article 6 – Modifications du règlement

Carrefour se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'Appel à Projets si des circonstances résultant de l'intervention d'un tiers ou d'un cas de force majeure l'y oblige sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Les Organismes pourront également modifier le présent Règlement si des circonstances externes de nature à déséquilibrer l'équilibre contractuel apparaissent.

Article 7 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de cet Appel à Projets, MiiMOSA et Carrefour traitent les données des participants conformément aux législations applicables relatives à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et conformément à leurs politique de vie privée respectives, à savoir :

https://mii-bkt-marketing-prod.s3.eu-central-1.amazonaws.com/site-content/CGU_MiiMOSA_2021_v02.09.2021.pdf#page=13 et www.carrefour.be/fr/privacy.html.

Les deux parties sont conjointement responsables de traitement pour ce site internet. En dehors de ce site internet, les deux parties sont chacune responsables de traitement, à savoir :

- MiiMOSA est responsable de traitement pour l'étude et le suivi des dossiers des porteurs de projets et le suivi des contributeurs
- Carrefour est responsable lorsqu'elle annonce un nouvel appel à projet ou contacte des porteurs de projets pour un événement Carrefour

Les candidats sont informés que leurs données personnelles ne sont traitées que pour l'organisation et la gestion de cet Appel à Projets.

MiiMOSA

Les données personnelles recueillies via le formulaire d'inscription sont destinées à MiiMOSA et leur transmission est obligatoire pour permettre la participation à l'Appel à Projets et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Carrefour peut également recevoir ces données.

Les données seront conservées uniquement pendant la durée de l'Appel à Projets et pour ses seuls besoins, sauf obligations légales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à bonjour@MiiMOSA.com.

Article 9 – Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Tout litige né à l'occasion du présent Appel à Projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code judiciaire.